

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 998

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant:

À la première phrase du second alinéa de l'article 706-95-13 du code de procédure pénale, les mots : « et aux biens », sont remplacés par les mots : « , aux choses et à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de lutte contre la délinquance criminalisée (patrimoine naturel, déchets, produits phytopharmaceutiques), en cas d'urgence, le juge d'instruction doit pouvoir prendre des mesures appropriées en présence d'atteinte grave et imminente à l'environnement et non pas simplement aux personnes et aux choses (soit les biens et les animaux et végétaux sauvages non appropriés).